

Des accompagnements financiers mobilisables

Afin de vous aider dans la réalisation de votre projet d'investissement (achat d'équipements, aménagement d'un atelier), du renouvellement de votre cheptel ou de l'augmentation de votre quota laitier, des accompagnements financiers sont mobilisables.

Le Conseil Régional reconduit ses subventions

Si vous avez un projet d'investissement de moins de 15 000 € HT concernant des équipements liés à la maîtrise de la qualité du lait ou à l'aménagement d'un atelier de transformation du lait, vous avez la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

La demande de subvention doit être effectuée sur présentation de devis auprès du Conseil Régional, le démarrage des travaux ne pouvant intervenir qu'après obtention de l'accusé réception de dossier complet transmis par le Conseil Régional. Les factures dont la date est antérieure à la date de l'accusé réception de dossier complet ne seront pas recevables.

Les dossiers devront être déposés complet **avant le 30 Octobre 2009**, et seront pris en compte dans la limite de l'enveloppe disponible.

A noter qu'il peut être retenu 2 dossiers Conseil Régional maximum par période de 5 ans pour une même mesure (qualité du lait ou atelier de transformation) dans la limite du plafond de 13 000 € HT. Par contre il ne peut exister simultanément, pour une même production de dossiers en cours (non soldé) au titre du PMBE et du Conseil Régional.

Les règles d'attribution des aides du Conseil Régional sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Conditions d'éligibilité	Montant subvention	Investissements éligibles
Investissements spécifiques à la maîtrise de la qualité du lait		
Éleveurs de vaches laitières - exploitants à titre principal - engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage - réalisation du quota à hauteur de 95 % lors de la dernière campagne connue ou 90 % en moyenne sur les 2 dernières campagnes - en Zone Vulnérable, toute exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates, ou dossier de mise aux normes PMPOA en cours	Plafond de dépense: 13000 € HT, main d'œuvre comprise (main d'œuvre = 20% des dépenses en matériaux) Taux de subvention : 40 % + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 2500 € HT de dépense hors main d'œuvre	- Aménagement salle de traite, laiterie et couloirs de circulation : revêtements sols et parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, traitement UV, chloration, évacuation, chauffe-eau, lavabo, équipement fixe de lavage, matériel de traite (hors remplacement à l'identique), stalles (tubes et contention), grille-mouches, distributeur de concentrés - Abords laiterie (plafond de 50 % de la dépense et de 3000 € HT) : aire de pompage, chemin, stabilisation, empierrement, point d'eau extérieur - Equipements sanitaires : aménagement d'un local de quarantaine, pédiluve, cage de contention - Amélioration de l'ambiance des bâtiments : sols, ventilation, aération, filets brise-vent
ATELIER DE TRANSFORMATION DU LAIT		
Producteurs fermiers - exploitants à titre principal - transformant le lait produit sur l'exploitation - Projet réalisé en application d'un diagnostic de préconisation validé par la DSV ou effectué par un technicien fromager	Plafond de dépense: 13000 € HT, main d'œuvre comprise (main d'œuvre = 20% des dépenses en matériaux) Taux de subvention : 30 % + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 2500 € HT	- Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : SAS d'entrée, local et matériel de lavage, équipements de mesure et de régulation de la température de l'humidité et du brassage d'air dans les locaux, matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (hormis vitrine réfrigérée), surfaces (sols, murs, plafonds), portes et fenêtres (avec moustiquaire si ouvrables), électricité, isolation, équipements d'hygiène (lavabos, sanitaires) accès et abords de la fromagerie - Equipements liés à la qualité des produits : matériel de transfert, de report et de stockage du lait, matériels de fabrication, matériel d'emballage, équipements

Des prêts à taux 0 dans le cadre du FAC (Fonds d'Avance Cheptel)



■ POUR L'ÉLIMINATION ET LE REMPLACEMENT DES VACHES A CELLULES

Bénéficiaires :
 - éleveurs ayant dépassé le seuil de 400 000 cellules
 - adhérents au contrôle laitier ou engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage

Conditions d'attribution :
 - Prêt à taux 0 de 750 € par vache à éliminer (au delà du taux de renouvellement de 15 %) et remplacée par achat ou autorenouvellement, avec un minimum de 2 vaches à remplacer.
 - La liste des vaches à éliminer est établie dans le cadre d'un plan d'assainissement.
 - Obligation de réaliser un contrôle de machine à traire.

■ POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU QUOTA LAITIER

Bénéficiaires :
 - Producteur de lait ayant augmenté sa référence administrative de 10 000 litres minimum
 - Eleveur JA ou installé depuis moins de 5 ans ayant reçu un quota supplémentaire lors de son installation ou reprenant une exploitation en sous-réalisation
 - Eleveur futur producteur de lait ayant repris des surfaces porteuses de litrage

Conditions d'attribution :
 - Prêt à taux 0 de 750 € (sur 7 ans avec 2 ans de différé) par génisse prête à vêler ou vache achetée au delà du nombre de vaches laitières présentes en début de projet (avant le premier achat), avec un minimum de 2 vaches éligibles (1 500 €).

Pour vous procurer les formulaires de demande d'aide Conseil Régional ou FAC ou pour tout renseignement complémentaire, contactez la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site de la Chambre d'Agriculture :
www.gers-chambagri.com

Dons de lait

Les producteurs de lait souhaitant effectuer un don de lait (maximum de 3000 litres) ont jusqu'au 31 mars 2009 pour le déclarer par le biais de leur entreprise laitière auprès de la FRPL.